

Bénéfice curial / chapellenie de

BILAN			31.12.2025	31.12.2024
<i>Avoirs en banque(s) - y compris la réserve d'entretien</i>		<i>intérêts bruts perçus</i>		
Prêt à	taux	%		
Prêt à	taux	%		
Prêt à	taux	%		
Titres	(selon relevé annexe)			
Adm. féd. des contributions	(impôt anticipé à récupérer)			
Actifs transitoires				
Autres débiteurs				
<i>Nouvelle(s) messe(s) fondée(s) ou produit net vente(s)</i>				
Capitaux				
		<i>Loyers encaissés</i>		
Terrain	m ²	à Fr. 1.--		
Forêts	m ²	à Fr. -.50		
Ferme(s) et bâtiment(s) agricoles	30 % valeur ECAB			
Cure	50 % valeur ECAB			
Autre(s) immeuble(s)	70 % valeur ECAB			
Biens fonciers				
TOTAL ACTIFS				
		<i>Intérêts payés</i>		
Emprunt auprès de				
Emprunt auprès de				
Passifs transitoires	honoraires de messes			
Passifs transitoires	frais administratifs			
Passifs transitoires	CEC			
Passifs transitoires				
Autres créanciers				
Réserve d'entretien				
FORTUNE NETTE				
TOTAL PASSIFS				

Variation de fortune de Fr. provenant de :

PERTES ET PROFITS	2025	2024
Produits bruts des capitaux (yc impôt anticipé)		
Produits des biens fonciers		
Autres produits générés par		
TOTAL DES PRODUITS		
Attribution à la réserve d'entretien pour immeubles (25% ou 15% du total des produits)		
Charges courantes des biens fonciers		
Honoraires pour messes fondées		
Intérêts et frais bancaires		
Frais administratifs		
Frais divers		
Bénéfice net à verser à la Corporation Ecclésiastique Catholique (CEC)	0.00	0.00
TOTAL DES CHARGES		

Bénéfice curial / chapellenie de

Réserve d'entretien pour immeubles

Capital au 1 ^{er} janvier 2025	Fr.
+ Intérêts capitalisés	Fr.
+ Impôt anticipé récupéré	Fr.
+ Attribution annuelle	Fr.
- Frais bancaires	Fr.
- Prélèvements selon autorisation de la Commission	Fr.
Capital au 31 décembre 2025	Fr.

Rappel :

Dans le but de la conservation de la substance des bénéfices curiaux / chapellenie, les produits nets d'une vente immobilière et la constitution d'une nouvelle messe fondée sont portés en augmentation de la fortune sans affecter le bénéfice net annuel.

Le/la gérant(e)

Le bénéficiaire

Tél.:

date :

Rapport de révision

Désignés conformément à l'art. 9 al. 2 de la Convention du 29 novembre 2013 concernant la surveillance de la gestion des bénéfices curiaux et de chapellenies du canton de Fribourg, nous avons procédé à la vérification des comptes de l'année 2025 de ce Bénéfice curial / chapellenie.

Toutes les pièces justificatives nous ont été fournies et nous avons notamment constaté l'existence de tous les titres et avoirs figurant dans l'état de fortune. Compte tenu des pièces à disposition, des pointages effectués et des explications données par le gérant, nous pouvons déclarer que les comptes sont tenus avec exactitude.

Les vérificateurs : (prénoms et noms + signatures)

date :

Préavis du conseil paroissial

Conformément à l'art. 9 al. 3 de ladite Convention, le Conseil paroissial de

préavise (favorablement ou négativement) ces comptes 2025.

date :

Le/la secrétaire

Le/la président(e)